

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

10 février 2020

---

**PROTECTION PATRIMONIALE LANGUES RÉGIONALES - (N° 2654)**

Commission	
Gouvernement	

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION****AMENDEMENT**

N ° 68

présenté par  
M. Molac

-----

**ARTICLE 10**

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

« La charge pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

« La charge pour les collectivités territoriales est compensée à due concurrence par la majoration de la dotation globale de fonctionnement et, corrélativement pour l'État, par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à rétablir l'article 10, rejeté sans débat en commission.

Il prévoit que les charges qui pourraient résulter pour l'État et les collectivités territoriales de l'application de la présente loi seront compensées à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits relatifs au tabac.